

Département des ARDENNES
Arrondissement de VOUZIERS

2019/52

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Paraphe : **FS**

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°DC2019/25

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 62

Votants : 69 (dont 7 pouvoirs)

POUR : 69 (100 %)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le 1^{er} avril deux mille dix-neuf à 19h00, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Grandpré, sous la présidence de M. Francis SIGNORET. Le quorum n'ayant pas été atteint, le huit avril deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Francis SIGNORET. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation : 02/04/2019

M. Frédéric MATHIAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : MMES BEGNY A., HERBAY C., JACQUET G., LESUEUR P., MELIN P., NOIRANT L., PAYEN F., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., THOMAS A. ET MM ADAM C., ADIN M., ALBAUD G., AUDEGOND M., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BIENVENU G., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON M., BROUILLON P., BROYER J., CANIVENQ R., CARPENTIER D., CARTELET M., COLSON D., DANNEAUX D., DEGLAIRE G., DEMISSY P., ETIENNE P., FLEURY V., GODART O., GOMEZ JB, GROSSELIN J., HAULIN B., HAULIN E., HUREAU B., LAMY D., LANTENOIS J., LEJEUNE G., LEONI A., MACHINET X., MALVAUX A., MALVAUX F., MASSON JP, MATHIAS F., MIELCAREK C., MULLER JC, PHILIPPE L., PIERSON F., POUCKET E., QUEVAL G., RAULET O., RENARD D., RICHELET JP, SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V., VAILRY L., VAN STECKELMAN G.

Représentés : MMES ANDREY D. donne pouvoir de vote à M. BEBIN P., BECHARD I. donne pouvoir de vote à M. MATHIAS F. et MM BOUILLON J. donne pouvoir de vote à M. CANIVENQ R., LAURENT CHAUVET P. donne pouvoir de vote à M. HAULIN E., MANCEAUX C. donne pouvoir de vote à M. MALVAUX A., OUDIN H. donne pouvoir de vote à M. SINGLIT B., RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F.

OBJET : AFFECTATIONS DES RESULTATS

VU l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et l'instruction comptable M14 ;

VU les états de restes à réaliser au 31 décembre 2018 ;

VU les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'approbation des comptes administratifs 2018 par le Conseil Communautaire par délibérations n° DC2018/18 à DC2018/24 du 08/04/2019 et considérant les résultats antérieurs reportés des différents budgets de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté DECIDE d'affecter aux budgets 2019 suivants les résultats de clôture cumulés au 31 décembre 2018 comme suit :

Budget Déchets Ménagers

Compte 002 : Recettes de fonctionnement- Excédent de fonctionnement reporté : 740 908.56 €

Compte 001 : Recettes d'investissement- Excédent d'investissement reporté : 446 165.31 €

Budget Parc Argonne Découverte

Compte 002 : Recettes de fonctionnement- Excédent de fonctionnement reporté : 0.00 €

Compte 001 : Dépenses d'investissement- Excédent d'investissement reporté : 62 691.51 €

Compte 1068 : Dépenses d'investissement- Excédents de fonctionnement capitalisés : 516.46 €

.../...

.../...

Page 2/2 – Délibération n°2019/24 du 08/04/2019

Budget PAE Buzancy

Compte 002 : Recettes de fonctionnement- Excédent de fonctionnement reporté : 1 298.99 €

Compte 001 : Recettes d'investissement- Excédent d'investissement reporté : 278 137.10 €

Budget ZAE Vouziers

Compte 002 : Dépenses de fonctionnement- Déficit de fonctionnement reporté : 6 731.12 €

Compte 001 : Dépenses d'investissement- Déficit d'investissement reporté : 461 091.98 €

Budget Piscine

Compte 002 : Recettes de fonctionnement- Excédent de fonctionnement reporté : 0 €

Compte 001 : Dépenses d'investissement- Déficit d'investissement reporté : 481 092.45 €

Compte 1068 : Dépenses d'investissement- Excédents de fonctionnement capitalisés : 400.00 €

Budget Bâtiment d'entreprise

Compte 002 : Recettes de fonctionnement- Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €

Compte 001 : Dépenses d'investissement- Déficit d'investissement reporté : 139 930.00 €

Compte 1068 : Dépenses d'investissement- Excédents de fonctionnement capitalisés : 0.01 €

Budget Principal

Compte 002 : Recettes de fonctionnement- Excédent de fonctionnement reporté : 7 952 129.55 €

Compte 001 : Dépenses d'investissement- Excédent d'investissement reporté : 147 489.32 €

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET